



## DOCUMENT D'INFORMATION SYNTHÉTIQUE EMISSION DE PARTS SOCIALES ET TITRES PARTICIPATIFS

Le présent document est édité pour une offre au public de titres financiers dont le montant est inférieur à 8 millions d'euros sur 12 mois (article L.411-2 du Code monétaire et financier), selon l'article 11 de la Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Etabli conformément à l'annexe II de l'instruction AMF DOC-2018-07

### PRESENTATION DE L'EMETTEUR EN DATE DU 03/10/ 2022

#### Habitat & Partage

Société Coopérative d'Intérêt Collectif SA au capital variable minimum de 18 500 €

Capital social souscrit au 03/10/2022 : 528 150 €

Siège social : 245 rue Duguesclin 69003 Lyon

Immatriculation au RCS : 815 393 376 - Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

#### I – Activité de l'émetteur et du projet

Créée sous forme associative en 2015 et transformée en Société Coopérative d'Intérêt Collectif SA à capital variable en 2018, la société Habitat & Partage a pour ambition de démocratiser d'autres façons d'habiter et vivre ensemble, basées sur la participation citoyenne, le lien social et la durabilité.

Les activités proposées par la société, dans le domaine de l'habitat participatif et coopératif, sont :

- Acquisition de biens immobiliers et fonciers ;
- Conception, construction, rénovation et gestion immobilière à vocation sociale avec la participation des habitants, dans le respect des principes du développement durable ;
- Prestations d'accompagnements, de conseils et de formations ;
- Actions d'animation et de sensibilisation.

Et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

La Société poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale telle que définie à l'article 2 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Habitat & Partage est agréée ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale), l'agrément ayant été renouvelé en date du 3 septembre 2021 pour une durée de 2 ans, et a reçu le label LVED (Lyon Ville Equitable et Durable). Ses parts sociales ont obtenu le label Finansol, qui garantit la solidarité et la transparence de ce produit financier.

Les fonds levés auprès d'investisseurs permettent à Habitat & Partage :

- d'avancer les fonds propres qui seront apportés plus tard par les habitants des projets, afin d'obtenir les prêts bancaires correspondants ;
- de concilier la construction de bâtiments durables et performants avec une location des logements au prix le plus juste ;
- de compléter le financement des parties communes, indispensables au vivre-ensemble, qui ne rentre pas dans les financements attribués aux logements conventionnés ;
- de permettre au projet d'accueillir une réelle mixité sociale ; n'étant pas un bailleur social, Habitat & Partage ne bénéficie pas des subventions et autres avantages accordés aux opérateurs du logement social.

Dans ce contexte, Habitat & Partage réalise une levée de fonds pour un montant total de 900 000 € euros sur les prochains mois, par l'émission de :

- 8 500 parts sociales chacune d'une valeur nominale de 50 €, soit un montant global de 425 000 €, entre le 03/10/2022 et le 31/12/2022 ;

- 5 000 titres participatifs chacun d'une valeur nominale de 100 €, soit un montant global de 500 000 €, entre le 03/10/2022 et le 31/12/2022.

Les parts sociales et les titres participatifs émis sont appelés ensemble des « titres financiers ».

*Vous êtes invité à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder :*

- > [aux comptes existants :](#)
- > [au rapport du commissaire aux comptes réalisé au cours du dernier exercice ;](#)
- > [à des éléments prévisionnels sur l'activité.](#)

*Aucun rapport des organes sociaux n'a été établi.*

## **II – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet**

- **Risque de perte en capital** : La souscription ou l'acquisition de titres financiers de sociétés coopératives constituées sous forme de SA comporte des risques de perte partielle ou totale de l'investissement, risque limité cependant à la hauteur des apports.
- **Risques liés à la construction de biens immobiliers** : La société Habitat & Partage a initié des projets de construction immobiliers qui supposent l'obtention d'autorisations administratives, le respect des réglementations en vigueur et la sélection d'entreprises compétentes et responsables pour éviter les malfrçons.
- **Risques financiers** :

- ✓ **Le risque de non-liquidité temporaire des titres** en cas de retrait massif d'actionnaires dépassant les capacités de trésorerie de la Société est susceptible d'engendrer la perte totale ou partielle de sa valeur et donc, par voie de conséquence, une perte totale ou partielle du capital du souscripteur.
- ✓ **Risque relatif à l'évolution de la valeur de la part** : La valeur nominale de la part de la Société est fixée à 50 euros. Sa valeur de rachat ne peut être supérieure à la valeur nominale, quel que soit l'état du marché patrimonial et le bénéfice éventuellement dégagé par la société Habitat & Partage. Par ailleurs, en cas de cumul de pertes, cette valeur peut être susceptible d'être réduite.
- ✓ **Risque lié à la rentabilité des investissements** : Habitat & Partage est une société coopérative appartenant à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et n'ayant pas pour objectif principal la réalisation de profit à distribuer pour ses sociétaires.
- **Risque fiscal** : En cas d'éligibilité des souscriptions à des dispositifs de réduction d'impôt, l'avantage fiscal procuré, revu chaque année dans le cadre de la nouvelle loi de finance, requiert le respect de certaines obligations dont celle de conservation des parts sociales et des titres participatifs pendant une durée significative. En outre, l'avantage fiscal peut être remis en cause par l'administration si l'émetteur ne respecte plus les conditions nécessaires à l'obtention de l'avantage (perte de l'agrément ESUS notamment). L'attention du souscripteur est attirée sur le risque de perte potentielle de l'avantage fiscal. A ce jour, le taux de réduction d'impôt est de 25% jusqu'au 31/12/2022. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le taux de réduction d'impôt applicable sera de 18%, jusqu'à publication de la prochaine loi de finance.
- **Risque lié à la perte de l'agrément ESUS** : L'agrément ESUS permet à la société Habitat & Partage de bénéficier d'une fiscalité avantageuse - tant au vu des impôts, des subventions, que des déductions fiscales qu'ils permettent d'octroyer. La disparition de ces dispositifs pénaliserait le développement futur de la société, mais ne porterait pas atteinte au patrimoine et à la gestion du patrimoine existant.
- **Risque lié à la situation financière de la Société** : Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la Société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois.
- **Risque lié à la situation personnelle du souscripteur** : Préalablement à toute souscription, l'investisseur doit s'assurer que ce produit est adapté à sa situation patrimoniale et fiscale.
- **Risques liés à des facteurs économiques externes** : Certains facteurs économiques externes sont imprévisibles et peuvent affecter le développement d'une activité économique (ex : crise économique, nouveaux concurrents, etc.).
- Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

### III – Capital social

Le capital social de la Société est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, il sera composé d'une seule catégorie de parts sociales ordinaires conférant des droits identiques.

La Société étant à capital variable, le capital peut être augmenté sans sollicitation de l'assemblée générale des associés, à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les associés, soit par l'admission de nouveaux associés. Le capital peut diminuer à la suite de retraits, perte de la qualité d'associé, exclusions, décès et remboursements, dans les cas prévus par la loi et les statuts sous réserve des limites et conditions suivantes : il ne peut être ni inférieur à 18.500 € (capital initial), ni réduit, du fait de remboursements, au-dessous du quart du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la coopérative.

La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social.

Il n'existe pas de délégation de compétence permettant d'augmenter immédiatement et/ou à terme le capital social sans avoir à solliciter à nouveau l'assemblée générale des associés.

*Vous êtes invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder au [tableau décrivant la répartition de l'actionariat de la société](#).*

### IV – Titres offerts à la souscription

#### **IV.1 – Droits et conditions attachés aux titres offerts à la souscription**

##### **S'agissant des parts sociales,**

- La valeur des parts sociales est d'un montant unitaire de 50 euros.
- La valeur des parts sociales est uniforme. Si elle vient à être portée à un chiffre supérieur à celui fixé ci-dessus, il sera procédé au regroupement des parts déjà existantes de façon telle que tous les associés demeurent membres de la coopérative.
- La part sociale ne donne pas lieu au versement de dividende.
- La perspective éventuelle de plus-value est limitée aux seuls cas de réévaluation de la valeur nominale des parts.
- Chaque associé souscrit au moins une part sociale lors de son admission. Seul l'associé appartenant à la catégorie des « investisseurs » souscrit au moins dix parts sociales lors de son admission. Les parts sociales souscrites doivent être intégralement libérées.
- Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. La coopérative ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elles.
- La responsabilité de chaque associé ou détenteur de parts est limitée à la valeur des parts qu'il a souscrites ou acquises.
- Le droit de vote des porteurs de parts sociales n'est pas proportionnel à leur détention en capital. En effet, chaque associé dispose d'une seule voix, indépendamment du nombre de parts sociales qu'il détient.

Chaque associé appartient à l'un des 6 collèges de vote de la SCIC. Les collèges de vote ne sont pas des instances titulaires de droits particuliers ou conférant des droits particuliers à leurs membres. Sans exonérer du principe un associé = une voix, ils permettent de comptabiliser le résultat des votes en assemblée générale en pondérant le résultat de chaque vote en fonction

de l'effectif ou de l'engagement des coopérateurs. Ils permettent ainsi de maintenir l'équilibre entre les groupes d'associés et la garantie de la gestion démocratique au sein de la coopérative.

Nom collège	Composition du collège de vote	Droit de vote
<b>Collège A</b> Bénéficiaires	Associés appartenant à la catégorie des bénéficiaires	25 %
<b>Collège B</b> Salariés	Associés appartenant à la catégorie des salariés et des personnes productrices de biens et services	25 %
<b>Collège C</b> Investisseurs solidaires	Associés appartenant à la catégorie des investisseurs solidaires.	15 %
<b>Collège D</b> Partenaires	Associés appartenant à la catégorie des partenaires.	15 %
<b>Collège E</b> Personnes publiques	Associés appartenant à la catégorie des personnes publiques.	10 %
<b>Collège F</b> Supporters	Associés appartenant à la catégorie des supporters.	10 %

- La coopérative dispose d'un délai de 5 ans pour procéder au remboursement des parts, cependant elle s'engage à faire valider un remboursement anticipé par le conseil d'administration afin de procéder au remboursement dans l'année civile suivant la demande, sous réserve que la trésorerie de la société le permette.
- Les parts sociales ne sont transmissibles à titre gracieux ou onéreux qu'entre associés après agrément de la cession par le Conseil d'Administration, nul ne pouvant être associé s'il n'a pas été agréé dans les conditions statutairement prévues.
- Le décès de l'associé personne physique entraîne la perte de la qualité d'associé, les parts ne sont, en conséquence, pas transmissibles par décès.
- En cas de liquidation, l'éventuel boni en résultant n'est pas distribué aux porteurs de parts sociales ; il sera attribué par décision de l'assemblée générale soit à d'autres coopératives ou unions de coopératives, soit à des œuvres d'intérêt général ou professionnel.

*Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts :*

- [articles 12 à 17 des statuts de la société Habitat & Partage](#)

#### **S'agissant des titres participatifs,**

- La valeur des titres est d'un montant unitaire de 100 euros.
- Chaque porteur de titres participatifs souscrit au moins 5 titres, soit 500 €.
- Le porteur de titres participatifs a droit à une rémunération déterminée comme suit :
  - une part fixe égale à 1,5% de la valeur nominale du titre. Annuellement, ces intérêts générés sont ajoutés à la valeur du titre et le montant d'intérêts est ainsi cumulé et également générateur d'intérêts.

- une part variable sous conditions de performances économiques de la SCIC : 2% de 10% de la valeur nominale du titre à condition que le résultat d'exploitation de la société émettrice au titre de l'exercice soit supérieur à 100 000€ (voir art. 7 du contrat d'émission).

Les intérêts commencent à courir à compter du 31/12/2022.

Toute somme en principal, prime ou intérêts, due aux investisseurs au titre de leurs créances sur la société, qui ne sera pas réglée aux dates prévues par le contrat d'émission, produira au profit des porteurs, de plein droit et sans mise en demeure, à compter de la date de l'échéance non respectée, des intérêts de retard au taux légal déterminé prorata temporis entre ladite date d'échéance et celle du règlement effectif de la somme due.

- Les titres participatifs seront remboursés, sous réserve de décision en ce sens du conseil d'administration de la société, dans le mois suivant l'échéance laquelle est fixé au 31 décembre 2029, ou dans le mois suivant le 31 décembre de chacune des années ultérieures.
- Les titres participatifs sont nominatifs et indivisibles. La coopérative ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacun d'eux.
- La responsabilité de chaque détenteur de titres est limitée à la valeur des titres qu'il a souscrits.
- En cas de liquidation, l'éventuel boni en résultant n'est pas distribué aux porteurs de titres participatifs ; il sera attribué par décision de l'assemblée générale soit à d'autres coopératives ou unions de coopératives, soit à des œuvres d'intérêt général ou professionnel.
  
- Les porteurs de titres participatifs sont regroupés en une masse des obligataires qui a la personnalité civile. Cette masse se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport des dirigeants sociaux sur la situation et l'activité de l'Émetteur au cours de l'exercice écoulé et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice et sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs. Les porteurs désignent plusieurs représentants de la masse qui ont le droit d'assister aux assemblées générales des sociétaires de la société. Ils doivent être consultés lors des assemblées générales, sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour. Les représentants ont la possibilité d'intervenir à tout moment au cours de l'assemblée. Ils n'ont cependant pas de voix délibérative.
  
- Au titre de son obligation d'information, l'Émetteur s'engage à fournir à la demande du porteur de titre participatif les documents suivants :
  - les comptes annuels ainsi que le tableau des affectations du résultat ;
  - les rapports du conseil d'administration ;
  - les rapports des commissaires aux comptes ;
  - le texte des projets de résolution ;
  - les noms et prénoms des administrateurs, du directeur général et, le cas échéant, des directeurs généraux délégués ;
  - le montant global, certifié exact par les commissaires aux comptes, des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées ;

#### Rang

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation de l'Émetteur, les parts sociales seront remboursées en dernier rang. Les titres participatifs ne seront remboursés qu'en avant-dernier rang après désintéressement complet de tous les autres créanciers privilégiés ou chirographaires et après les créanciers en vertu de prêts participatifs.

## IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

Pour les détenteurs de parts sociales, la qualité d'associé se perd :

- par la démission de cette qualité, notifiée par écrit au Président du conseil d'administration et qui prend effet immédiatement, sous réserve de ne pas faire descendre le capital social en deçà de 18.500 €, ou au-dessous du quart du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la coopérative (article 8 des statuts) ;
- par le décès de l'associé personne physique ;
- par la décision de liquidation judiciaire de l'associé personne morale ;
- par l'exclusion prononcée dans les conditions de l'article 16 des statuts ;
- par la perte de plein droit de la qualité d'associé.

La perte de qualité d'associé intervient de plein droit :

- lorsqu'un associé cesse de remplir l'une des conditions requises à l'article 12 des statuts ;
- pour l'associé salarié à la date de la cessation de son contrat de travail, quelle que soit la cause de la rupture de son contrat ;
- pour toute association loi 1901 qui a cessé son activité.

Lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice, le conseil d'administration communique un état complet du sociétariat indiquant notamment le nombre des associés de chaque catégorie ayant perdu la qualité d'associé.

Par ailleurs, la société Habitat & Partage étant à capital variable, les parts sociales sont négociables sous les conditions suivantes :

- Rachat par un tiers : les parts sociales peuvent être cédées à un tiers, sous réserve du respect des dispositions statutaires relatives à l'agrément préalable du Conseil d'Administration (article 9.2 des statuts). Ce rachat entraîne des frais de mutation dont devra s'acquitter le vendeur.
- Rachat par la société Habitat & Partage : les associés peuvent se retirer conformément aux statuts, étant précisé que ce droit d'associé n'est possible que sous réserve que la Société dispose d'une trésorerie suffisante pour honorer l'ensemble des demandes de rachat valablement formulées.
- Valeur de remboursement de la part : à leur valeur nominale, sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice (art 17.1 des Statuts).
- Délais de remboursement : les associés ne peuvent exiger, avant un délai de 5 ans, le règlement des sommes leur restant dues sur le remboursement de leurs parts sociales. Le délai est précompté à compter de la date de la perte de la qualité d'associé ou de la demande de remboursement partiel (art 17.4 des Statuts).

*L'investisseur est invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder aux stipulations exhaustives encadrant la liquidité des titres financiers offerts :*

- [articles 9.2, 15, 16 et 17 des statuts de la société Habitat & Partage](#)

Pour les détenteurs de titres participatifs, conformément à l'article 3 du contrat d'émission, les titres participatifs seront non négociables et incessibles à compter de leur inscription en compte, sauf dans l'hypothèse d'une transmission des TP intervenant en cas de succession et de liquidation d'une communauté de biens entre époux, étant précisé que la transmission est alors libre.

#### IV.3 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés coopératives comporte des risques, notamment :

- risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;
- risque d'absence de rachat des parts sociales par l'émetteur à leur valeur nominale : les associés n'ont droit qu'au remboursement du montant nominal de leurs parts, sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice ; pour le calcul de la valeur de remboursement de la part sociale, il est convenu que les pertes s'imputent prioritairement sur les réserves statutaires ;
- risque lié à la limitation des droits de vote liée au statut coopératif de l'émetteur ;
- risque lié aux conséquences de l'ouverture d'une procédure collective ;
- le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.

#### IV.4 – Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

L'émission impactera le capital de la société au titre des parts sociales souscrites par les personnes déjà ou non sociétaires de la coopérative.

Chaque sociétaire disposant d'une voix, peu importe leur souscription, le pourcentage de votes à l'assemblée générale que représente sa propre voix varie en fonction du nombre total de sociétaire membre et s'exprimant. Également, le poids de la voix de chaque sociétaire en assemblée est pondéré par l'appartenance du sociétaire le cas échéant à un collège de vote et selon la part des votes de ce collège aux assemblées générales conformément aux statuts en vigueur à la date de souscription.

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulant la répartition du capital de la société Habitat & Partage avant et après la réalisation de la présente offre (présentation par ordre d'importance numérique décroissant du poids des associés au capital de l'émetteur et en prenant pour hypothèse que l'intégralité des titres offerts sera souscrite).

Associés	Au 31/12/2021		Au 31/12/2022	
	%	Nombre de parts	%	Nombre de parts
Habitants	24,5	2 209	57,4	10 043
Investisseurs solidaires	69,2	6 231	39,3	6 881
Salariés	3,3	300	1,7	300
Partenaires	1,6	141	0,8	145
Supporters	1,4	128	0,8	140
Collectivités	0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>100</b>	<b>9 009</b>	<b>100</b>	<b>17 509</b>

#### V – Relations avec le teneur de registre de la société

La société Habitat & Partage assure elle-même la tenue du registre des mouvements de titres et des comptes individuels d'actionnaires.



La Société délivre aux associés qui en font la demande les copies des inscriptions en comptes individuels dans ses livres, matérialisant la propriété de leur investissement :

- ⇒ soit par courrier à l'adresse de la Société : Habitat & Partage – 245 rue Duguesclin 69003 Lyon
- ⇒ soit par mail à l'adresse suivante : [contact@habitatetpartage.fr](mailto:contact@habitatetpartage.fr).

#### **VI - Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet**

Néant.

#### **VII – Modalités de souscription**

La souscription aux parts sociales ou aux titres participatifs se fait par l'envoi, papier ou numérique, par l'investisseur, du bulletin de souscription joint à la présente offre dûment complété et signé accompagné du règlement et de tout autre document demandé pendant la période de souscription.

##### **Nombre de titres nouveaux à émettre**

Émission de 8 500 parts sociales aux fins de porter le capital social de la société Habitat & Partage de 450 450 euros au 31/12/2021 à 875 450 euros au 31/12/2022.

Le capital étant variable, le montant du capital souscrit pendant la période retenue pour la présente offre au public de titres financiers pourra être inférieur ou supérieur au montant de l'émission prévu. Toutefois, le montant de l'offre devra être inférieur à 8 millions d'euros sur 12 mois à compter de l'ouverture de l'émission.

Émission de 5 000 titres participatifs pour un montant de 500 000 €.

Le montant de titres participatifs souscrits pendant la période retenue pour la présente offre au public de titres financiers pourra être inférieur au montant de l'émission prévu et limité au nombre de titres participatifs effectivement souscrits au 31/12/2022. L'offre pourra également être clôturée par anticipation si le montant souscrit atteint 500 000 € avant le 31/12/2022.

##### **Prix d'émission**

50 euros par part sociale.

100 euros par titre participatif

##### **Frais attachés aux souscriptions**

Aucun frais ne sera facturé aux souscripteurs.

##### **Date de jouissance des parts sociales nouvelles**

Les parts sociales souscrites porteront jouissance à la date d'agrément par Conseil d'Administration.

Les demandes d'admission sont adressées à la Société et examinées par le Conseil d'Administration.

L'admission est prononcée par le Conseil d'Administration. En cas de refus, le conseil, n'est pas tenu d'exprimer ses motifs.

Le statut d'associé prend effet après agrément du conseil d'administration, sous réserve de la libération de la ou des parts souscrites dans les conditions statutairement prévue

### **Période de souscription**

La souscription des parts sociales nouvelles est ouverte à compter du 03/10/2022 et pour une période expirant le 31/12/2022. La souscription s'effectue moyennant la signature d'un bulletin de souscription et n'est pas révoquant.

La souscription des titres participatifs sera ouverte à compter du 03/10/2022 et pour une période expirant le 31/12/2022. La souscription s'effectue moyennant la signature d'un bulletin de souscription et n'est pas révoquant.

### **Garantie**

L'émission des parts sociales et des titres participatifs ne fait l'objet d'aucune garantie de bonne fin, au sens des dispositions de l'article L.225-145 du Code de Commerce. Le capital étant variable, les souscriptions des parts sociales seront enregistrées quel que soit le pourcentage de réussite de l'émission. Il n'existe en effet pas de seuil de caducité pour l'augmentation de capital. De même, l'émission des titres participatifs pourra être limitée aux seules souscriptions reçues.

### **Plan de distribution et schéma de commercialisation**

Les souscriptions seront reçues pendant la période de souscription laquelle sera ouverte à compter du 03/10/2022 et pour une période expirant le 31/12/2022, par la société Habitat & Partage qui mettra à la disposition des souscripteurs des bulletins de souscription et contrats d'émission et procédera à l'inscription en compte des parts sociales et titres participatifs souscrits.

Les modalités d'enregistrement des souscriptions et de délivrance des reçus fiscaux seront traitées par la société Habitat & Partage – 245 rue Duguesclin 69003 Lyon.

Les parts sociales et titres participatifs proposés dans le cadre de la présente émission sont offerts à toutes catégories d'investisseurs sans limitation, sous réserve de l'agrément du Conseil d'Administration s'agissant des parts sociales.

### **Remboursement en cas de sursouscription**

En cas de sursouscription des titres participatifs, les derniers investisseurs ayant souscrit à la présente offre après que l'émission a atteint le plafond de 500 000 € seront remboursés dans un délai de 30 jours du montant de leur versement.

### **Intermédiaire financier**

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés et bloqués auprès de la banque Crédit Mutuel.

*Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre :*

- > [bulletin de souscription](#) ;
- > [contrat d'émission](#)

### **Calendrier indicatif de l'offre :**

[22/10/2022]	Dépôt du DIS et de la communication à caractère promotionnel à l'adresse <a href="mailto:depotdis@amf-france.org">depotdis@amf-france.org</a>
[03/10/2022 - 31/12/2022]	Période de souscription de parts sociales
[03/10/2022 - 31/12/2022]	Période de souscription de titres participatifs
[01/02/2023]	Date à laquelle les résultats seront communiqués

Les conditions générales de l'offre ainsi que le bulletin de souscription sont joints à la présente offre. Il est possible de les consulter sur le site Internet suivant : <https://habitatetpartage.fr/souscrire-des-titres-participatifs/>

Les sommes versées au titre des souscriptions à la présente offre seront débitées dans les 15 jours de la réception du bulletin de souscription, des documents requis et du règlement correspondant.

#### **VIII – Traitement des données personnelles**

Les informations communiquées par les souscripteurs seront enregistrées par Habitat & Partage uniquement pour le traitement de leur souscription et la gestion de leur dossier dans le compte-titre de la société. Ces informations sont obligatoires. Les souscripteurs disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'un droit à la limitation du traitement, de portabilité et de suppression dans le respect de la Réglementation applicable en matière de Données personnelles et en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données personnelles et à la libre circulation de ces données ainsi que la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. Ces droits peuvent s'exercer auprès de Habitat & Partage – 245 rue Duguesclin 69003 Lyon.